

---

# PLAN LOCAL D'URBANISME

---

NOTE DE PRESENTATION  
ENQUÊTE PUBLIQUE

---

COMMUNE DE FREPILLON

---



## SOMMAIRE

---

1. Coordonnées du maître d'ouvrage .....	4
2. Objet de l'enquête .....	5
3. Mention des textes - insertion de l'enquête dans la procédure administrative engagée – décisions adoptées au terme de l'enquête.....	6

## INTRODUCTION

---

La note de présentation du projet de PLU est un guide à l'attention des personnes venant consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

Cette note est élaborée conformément aux articles L.153-19 du Code de l'Urbanisme et L.123-8 du Code de l'environnement régissant les enquêtes publiques.

Le PLU étant soumis à évaluation environnementale, le résumé non technique est présent au sein de la pièce n°2-2 du PLU, à savoir le rapport de présentation.

La présente note vise donc uniquement à présenter : « La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; » (article R.123-8 du code de l'environnement).

**1. Coordonnées du maître d'ouvrage**

---

Mairie de FREPILLON

**Adresse :**

Place de la Mairie  
95740 FREPILLON

**Téléphone : 01 39 60 25 06**

Le PLU a été élaboré sous l'autorité du Maire de FREPILLON, Mme Patricia ZEISS.

## **2. Objet de l'enquête**

---

La présente enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 30/06/2022 par délibération du Conseil municipal de FREPILLON, conformément aux articles L. 153-14 et L. 153-19 du Code de l'Urbanisme. Le dossier arrêté en Conseil Municipal et soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

### **Pièce n° 1 : Pièces administratives**

### **Pièce n° 2 : Rapport de présentation**

Pièce 2.1 : Rapport de Présentation – Diagnostic socio-économique et état initial du site et de l'environnement

Pièce 2.2 : Rapport de Présentation – Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis – Justifications des choix retenus – Evaluation Environnementale

### **Pièce n° 3 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

### **Pièce n° 4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation**

### **Pièce n° 5 : Règlement**

### **Pièce n° 6 : plan de zonage de l'ensemble du territoire au 1/2500<sup>e</sup>**

### **Pièce n° 7 : Annexes sanitaires – notice, zonage d'assainissement et plans de réseaux**

Notice des annexes sanitaires

Plan des réseaux

Zonage d'assainissement

### **Pièce n° 8 : Servitudes d'utilité publique : liste, fiches et plan**

### **Pièce n° 9 : Informations diverses :**

1 – Plan et fiche d'information liés au risque « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

2 – Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

3 – Plan des contraintes

4 – Périmètre d'intervention du SMAPP

5 – Sites archéologiques et historiques

### **Pièce n° 10 : Règlement Local de Publicité Intercommunal**

### **Pièce n°11 : Périmètre « R111-3 » de carrières souterraines valant PPRn**

### **Pièce n°12 : Zone d'Aménagement Concerté des Epineaux**

**La délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU**

**Les avis des personnes publiques sur le projet de PLU arrêté**

**L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France**

**Le porter à connaissance du Préfet**

**La présente note**

### **3. Mention des textes - insertion de l'enquête dans la procédure administrative engagée – décisions adoptées au terme de l'enquête**

---

#### **A. LES TEXTES REGISSANT LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique relative au projet de PLU est régie par :

- Les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui fixent la procédure et les conditions spécifiques des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Les articles L. 153-19 et R. 153-8 du Code de l'Urbanisme.

Elle est organisée par arrêté municipal. Elle est menée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif.

#### **B. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR LES PRENDRE**

Au terme de l'enquête publique, conformément aux articles L 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.